



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

CASNAV

Affaire suivie par

Les coordonnatrices départementales

casnav16@ac-poitiers.fr

casnav.ia17@ac-poitiers.fr

casnav79@ac-poitiers.fr

casnav86@ac-poitiers.fr

Rectorat de l'académie de Poitiers

22 rue Guillaume VII le Troubadour

CS 40 625

86022 Poitiers cedex

Année 2023-2024

Demande préalable d'HSE au titre du CASNAV

Notice d'information

Le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones Nouvellement Arrivés et des enfants de familles itinérantes et de Voyageurs) est destinataire d'un contingent d'HSE dont le nombre est fixé à chaque rentrée scolaire dans le cadre du budget de l'académie de Poitiers.

Ces HSE sont destinées à organiser des actions pédagogiques en faveur d'élèves relevant du CASNAV, après évaluation des besoins pédagogiques des élèves potentiellement concernés.

Ces HSE sont destinées à de la **prise en charge ponctuelle**. Elles sont déterminées par période scolaire d'élèves entrant dans le champ du CASNAV, après évaluation des besoins et peuvent être réévaluées au fil de l'année scolaire.

Procédure

Les EPLE sollicitant des HSE doivent compléter le formulaire ci-joint, également téléchargeable sur le site du CASNAV de Poitiers :

Le formulaire doit être adressé à la coordonnatrice départementale du CASNAV pour étude de la demande.

1. Validation du profil des élèves et accord EPLE/CASNAV sur le nombre d'heures hebdomadaires.
2. Transmission par le CASNAV du nom de l'enseignant au service de la DOSES.
3. Validation par la DOSES de l'éligibilité de l'enseignant.
4. Remontée des heures réalisées par période : un message précisant la date butoir de remontée et l'adresse à qui remonter les heures via un formulaire joint au message.
5. Délégation des heures dans ASIE par la DOSES.